

**AVIS**

**COUR D'APPEL DU MANITOBA**

**OBJET : PENDANT LA CRISE DE LA COVID-19, LE GREFFE EST OUVERT ET**

**LES DATES LIMITES DE DÉPÔT DEMEURENT INCHANGÉES**

**LE 18 MARS 2020**

L'envoi du présent avis d'information est conforme au plan d'action de notre tribunal dans le contexte de la COVID-19. La situation de la COVID-19 demeure instable, et la Cour d'appel continuera de s'adapter aux conditions changeantes.

Le présent avis confirme que le greffe de la Cour d'appel reste ouvert pour recevoir les dépôts. En ce qui concerne le dépôt de documents, des mesures de distanciation sociale seront en vigueur au comptoir du greffe. Chacun est tenu de respecter ces mesures.

De plus, les dates limites de dépôt demeurent inchangées. En ce qui concerne les dates limites de dépôt, les juges ont été invités à user de leur discrétion, en tenant compte de la conjoncture particulière créée par la COVID-19 dans leur examen de toute demande de prorogation de délai ou de mesures spéciales.

Bien entendu, toutes les dates limites officielles restent en vigueur. Dans la mesure où d'autres dates limites ont été imposées ou convenues sans être prescrites par une procédure impérative, il appartient aux avocats de concilier avec toutes les parties compte tenu des circonstances.

Enfin, pour obtenir les plus récentes informations, veuillez consulter le site Web des tribunaux du Manitoba, à : [www.manitobacourts.mb.ca/fr](http://www.manitobacourts.mb.ca/fr).

**ÉMIS PAR :**

**« Original signé par le juge en chef Chartier »**

---

**Monsieur Richard J. Chartier**

**Juge en chef du Manitoba**

**DATE : le 18 mars 2020**